

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **4^{ème} trimestre 2023**
Séance du **11 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le cinq décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI			Nathalie DAVIET
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO		X		Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG		X	
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY	X		
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT		X	
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE			Séverine CARTIER
Jean-Claude PERCEVAL			Roger DALLEVET	Sophie FORNUTO			Luc DUBOIS
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON			Eric FRULLINO				

Délibération	N°2023-115	MARCHE PUBLIC – FOURNITURES DE PRESTATIONS ET DE MATERIELS INFORMATIQUES
--------------	------------	---

VU les articles L. 2121-29, L. 2121-1 à L. 2121-23, R. 2121-9 et R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

VU l'article L. 2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés »,

VU l'article L. 1414-2 du CGCT selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens,

VU l'article les articles R. 2123-1 et R. 2162-3 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la commune n'a pas les compétences internes pour gérer l'ensemble du parc, du réseau et des systèmes informatiques dont elle est propriétaire,

CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de fournitures l'entreprise choisie,

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire selon lequel :

La commune a lancé un marché de fournitures de prestations et de matériel informatique pour les besoins de l'administration et des écoles. Ce marché vise les prestations informatiques couvrant le périmètre suivant :

- La fourniture de matériels informatique, notamment serveurs, réseaux et postes informatiques.
- La fourniture de licences logicielles, notamment pour les serveurs et les postes informatique.
- La maintenance et l'infogérance du parc informatique ainsi que le support des utilisateurs.
- Renouveler et ajuster les configurations de l'infrastructure serveur.
- Disposer d'un interlocuteur unique chargé de superviser l'ensemble de l'architecture informatique ainsi que le support des utilisateurs.
- Disposer de matériels/licences logicielles/prestations aux meilleurs couts.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-115	MARCHE PUBLIC – FOURNITURES DE PRESTATIONS ET DE MATERIELS INFORMATIQUES
--------------	------------	--

La forme de ce marché à procédure adaptée, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois soit une durée maximale de 4 ans, est un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents passé en application du code de la commande publique et notamment des articles R. 2123-1 et R. 2162-3.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 02/10/2023 pour procéder à l'ouverture des plis. Une phase de négociation s'est engagée avec les deux candidats étant les mieux-disants.

Au terme de cette négociation, la commission d'appel d'offre s'est à nouveau réunie le 30/10/2023 pour attribuer le marché.

Le candidat retenu est la société SCRIBA qui offre le meilleur rapport entre la proposition technique et le prix des prestations (cf. Rapport d'analyse des offres).

Le montant prévisionnel des prestations sur la période globale du marché proposé par le candidat s'élève à 173 116,70 € HT.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offre tendant à attribuer le marché au candidat SCRIBA tel qu'il en résulte du PV du 30/10/2023, joint en annexe de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue	14
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	26	0		0	

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT



Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 13/12/2023
De sa mise en ligne le : 14/12/2023